



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Emile Jean-Baptiste

157ème Année No. 46

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 13 Juin 2002

SOMMAIRE

- Arrêté créant une commission dénommée: *Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)*.
- Arrêté nommant le Citoyen René MAGLOIRE Coordonnateur de la *Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)*.
- Avis autorisant le fonctionnement des Sociétés Anonymes dénommées:
"BELSA DEVELOPMENT, S.A."
"NUTRIPHAR, S.A."
-Actes Constitutifs et Statuts y annexés.
- Extraits du *Registre des Marques de Fabrique et de Commerce*.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAITI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JEAN-BERTRAND ARISTIDE
PRÉSIDENT

Vu les Articles 19, 133, 136, 138, 139, 156, 159, 160, 163, 241, 242 de la Constitution;

Vu la Loi du 4 octobre 2001 relative au contrôle et à la répression du Trafic Illicite de la Drogue; -

Vu la Loi du 3 décembre 2001 relative au Blanchiment des Avoirs provenant du Trafic Illicite de la Drogue et d'autres Infractions graves;

Considérant qu'il y a lieu de créer la Commission Nationale de Lutte contre la Drogue

Sur le rapport des Ministres concernés et après délibération;

Article 1.- Il est créé une Commission dénommée: Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD).

Article 2.- La Commission Nationale de Lutte contre la Drogue placée sous la tutelle du Premier Ministre est chargée de définir, animer, coordonner et mettre en application la politique nationale de l'Etat en matière de lutte contre l'usage et le trafic illicite de la Drogue.

Article 3.- La Commission est formée de:

Du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique
Du Ministre de la Santé Publique et de la Population
Du Ministre de Travail et des Affaires Sociales
De Monsieur Frantz GABRIEL
De Monsieur Frédéric THELUSMA

Article 4.- La Commission présidée par le Premier Ministre, le sera, en cas d'empêchement de ce dernier, par un Ministre désigné.

Article 5.- En fonction du mandat qui lui est confié la Commission Nationale de Lutte contre la Drogue est investie de toute l'autorité nécessaire pour assurer sa bonne réalisation.

Article 6.- La Commission doit présenter au Chef de l'Etat de la République d'Haïti des rapports trimestriels sur l'ensemble de ses activités.

Article 7.- La Commission se réunit quatre (4) fois par année en session ordinaire et chaque fois qu'il est nécessaire en session extraordinaire.

Article 8.- La Commission publie chaque année un rapport exposant la situation nationale et son évolution concernant l'offre et la demande de drogues et formulant toutes propositions susceptibles de favoriser les actions contre la drogue.

Article 9.- La Commission dispose d'un budget pour assurer le fonctionnement de son bureau de coordination et le soutien d'activités spécifiques de prévention et de lutte contre la drogue ou initiatives prises par les administrations, collectivités ou établissements publics, ainsi que les organisations, associations ou patrimoine privés qui participent à la lutte contre la toxicomanie et l'abus des drogues de même qu'à sa prévention.

Ce budget est alimenté entre autre par:

- Le fonds spécial de lutte contre la drogue;
- Les subventions et dons versés au fonds spécial de lutte contre la drogue par les organisations intergouvernementales qui promeuvent la lutte contre la drogue.

Article 10.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 11.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre, du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique du Ministre de la Santé Publique et de la Population, du Ministre du Travail et des Affaires Sociales, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 31 mai 2002, An 199ème de l'Indépendance

Par le Président de la République	:	Jean-Bertrand ARISTIDE
Le Premier Ministre	:	Yvon NEPTUNE
Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique	:	Jean-Baptiste BROWN
Le Ministre de la Santé Publique et de la Population	:	Henry Claude VOLTAIRE
Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales	:	Eudes ST-PREUX CRAAN